

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 13 décembre 2022**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, salue la présence
du public, de la presse et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER - 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS – 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN
– 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Jean-Pierre BADER, Laetitia
SCHMITT, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Bélinda MARCHAL, Philippe MALASSINE, Franck
POUNOT, Aude SATRE, Bertrand TAULIAUT, Yann DILLMANN, Françoise RITTELMAYER

Ont donné procuration :

Mmes Véronique MULLER à M. Guy LOCHER, Gaëlle MAT à Françoise RITTELMAYER

Sont absents et excusés :

Mmes Véronique MULLER et Gaëlle MAT.

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Mme Aude SATRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de rajouter les points suivants à
l'ordre du jour :

- Point 07 : Ecole Élémentaire (classe ULIS) : modification des horaires scolaires,
- Point 08 : Motion (Dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres
Intercommunaux)

Qui l'accepte à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
2. Urbanisme :
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'alléner
3. Finances : Travaux d'investissement 2023 - validation d'offres et approbation des plans prévisionnels de financement :
 - Renforcement de la vidéoprotection
 - Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle
4. Compte-rendu de délégation
 - Plantations rue du Bourg : validation du devis de SN MULLER
 - Portillon du plateau sportif de l'école élémentaire : validation du devis de PROCLOTURE
 - Fourniture et acheminement en énergie électricité de certains bâtiments communaux et de l'éclairage public : attribution du marché à TotalEnergies
 - Aire de jeux et de convivialité : vérifications périodiques
5. Recensement 2023 : nomination et rémunération des agents recenseurs
6. Adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023
7. Ecole élémentaire (classe ULIS) : modification des horaires scolaires
8. Motion (Dispositif du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux)
9. Divers
 - Intervention de M. le Maire
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir
 - Remerciements



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2022.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Une demande de permis de construire a été déposée en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Taylan ERDOGAN, domicilié 9, rue Rabelais à MULHOUSE (68200), pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain situé rue des Champs, cadastré section 21 – N° 302.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire.

2.2 Déclarations préalables

Deux déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Madame Guilaine WEISS, domiciliée 19, rue des Plumes à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un auvent de protection de façade sur la maison d'habitation cadastrée section 01 – N° 279.
- Déposée par Monsieur Jérôme FINCK, domicilié 1, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour la construction d'une terrasse sur pilotis sur le terrain cadastré section 05 – N°509.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de deux déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le terrain sis rue des Cigognes, cadastré section 02 – N° 264/42, propriété de la Société ALSATERRE à COLMAR.
- Pour le terrain sis rue de la Chapelle, cadastré section 01 – N° 331/67, propriété de la Société FONCIERE DU RHIN SUPERIEUR à HIRSINGUE.

La commune n'use pas de son droit de préemption pour ces deux opérations.



3. Finances : Travaux d'investissement 2023 - validation d'offres et approbation des plans prévisionnels de financement

3.1 Renforcement de la vidéoprotection

La commune de HOCHSTATT dispose depuis 2018 d'un système de vidéoprotection dans les écoles et au Centre de Première Intervention / Ateliers Municipaux.

Dans le but de renforcer les moyens de prévention et de sécurité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, de procéder à l'extension du système de vidéoprotection par l'installation de caméras aux entrées du village et dans l'aire de jeux.

De surcroit, l'analyse des flux entrants et sortants du village est un souhait qui avait déjà été formulé par la gendarmerie compte tenu de l'emplacement stratégique de notre commune.

La demande d'autorisation préfectorale portant sur la modification du système en place est en cours d'instruction.

Pour ce faire, plusieurs sociétés ont été consultées pour une offre financière :

- ✚ La société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (BAVILLIERS)
- ✚ La société QUONEX-ALSATEL (SAUSHEIM)
- ✚ La société I-MS Services (WITTELSHEIM)
- ✚ La Société EVREST (SELESTAT).

Les propositions de EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES et QUONEX-ALSATEL ont été écartées.

La technique employée par les deux autres sociétés (EVREST et I-MS Services) semble être plus cohérente, leur offre se chiffre respectivement à 53 805 €HT (soit 64 566 € TTC), et 47 600 € HT (soit 57 120 € TTC).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre techniquement et financièrement la mieux-disante, celle de la Société I-MS Services pour un montant de 47 600 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est ainsi présenté :

Extension d'un système de vidéoprotection	47 600 € HT
TVA (20%)	9 520 €
TOTAL	57 120 €TTC
Financement	
Fonds propres	9 520 €
Subvention Conseil Régional (30%)	14 280 €
ETAT, DETR (50%)	23 800 €



Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Approuve l'extension du système de vidéoprotection tel que précédemment décrit pour un montant total de 47 600 € HT (soit 57 120 € TTC),
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de soutien financier auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur soutien, l'Etat dans le cadre de la DETR, le Conseil Régional au titre du dispositif du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires à l'aboutissement de ce projet seront inscrits dans le budget primitif 2023 – section d'investissement,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'Œuvre SCHYRR, toute convention et/ou autorisation de passage et d'accès, d'ancrage et/ou de fixation, de tout dispositif et matériel permettant la réalisation de la vidéoprotection, ainsi que toute déclaration, demande et/ou autorisation, comme tout autre document à intervenir dans le cadre de ce projet.

3.2 Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle

Des problèmes d'étanchéité ont été constatés sur la toiture de l'école maternelle. La société DIAG68 avait été missionnée pour un repérage amiante (délibération du 16 mai 2022), obligatoire réglementairement pour ce type de travaux, ce dernier s'est révélé positif.

Monsieur le Maire précise que peu d'entreprises ont souhaité proposer une offre financière pour la réalisation de ces travaux, exceptées les sociétés SAED et SCHOENENBERGER.

L'entreprise SCHOENENBERGER propose la pose d'un pare vapeur neuf alors que la SAED souhaite conserver l'étanchéité existante en guise de pare vapeur. Pour autant, les techniques d'étanchéité et d'isolation sont identiques.

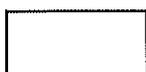
Après négociations, les propositions financières se chiffrent à :

- ▶ Entreprise SCHOENENBERGER 115 259,38 € HT (soit 138 311,26 € TTC)
- ▶ SAED 98 000, - € HT (soit 117 600 € TTC)

Au vu de l'ancienneté du bâtiment et les problèmes récurrents d'infiltration, une réfection intégrale de la toiture est à privilégier.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retenir l'offre techniquement la mieux-disante, celle de l'entreprise SCHOENENBERGER et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle	115 259,38 € HT
TVA (20%)	23 051,88 €
TOTAL	138 311,26 € TTC
Financement	
Fonds propres	23 051,88 €
Subvention Collectivité Européenne d'Alsace (32%)	36 883, - €
ETAT – DETR (48%)	55 324,50 €



Monsieur Jean-Pierre BADER, Conseiller Municipal, fait remarquer que la pose d'un pare vapeur favoriserait le développement des mérules. Ce point est à vérifier auprès de l'entreprise chargée des travaux.

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Accepte l'offre de la Société SCHOENENBERGER pour un montant de 115 259,38 € HT (soit 138 311,26 € TTC),
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de soutien financier auprès d'organismes susceptibles d'apporter leur soutien, l'Etat dans le cadre de la DETR, la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires à l'aboutissement de ce projet seront inscrits dans le budget primitif 2023 – section d'investissement,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

4. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

4.1 *Plantation rue du Bourg : validation du devis de SN MULLER*

L'offre de l'entreprise SN MULLER PAYSAGES pour la plantation des bacs à fleur Rue du Bourg, a été validée pour un montant de 2 200 € HT (soit 2 640 € TTC). Les travaux seront réalisés au printemps prochain.

4.2 *Portillon du plateau sportif de l'école élémentaire : validation du devis de PROCLOTURE*

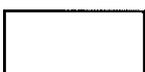
Le devis de PROCLOTURE pour le portillon du plateau sportif de l'école élémentaire a été validé pour un montant de 324,36 € HT (soit 389,23 € TTC).

4.3 *Fourniture et acheminement en énergie électricité de certains bâtiments communaux et de l'éclairage public : attribution du marché à TotalEnergies*

Monsieur le Maire rappelle que notre contrat pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux et de l'éclairage public une puissance inférieure à 36 KVa arrive à échéance au 31 décembre 2022.

La première consultation ayant été infructueuse, un second appel a été lancé.

En effet, au vu des prix fluctuants de l'énergie, les contrats proposés par les fournisseurs doivent être impérativement validés dans la journée. Cette condition de validité ayant été rajoutée, deux offres ont été déposées :



▶ TOTALENERGIES	
Montant total sur la durée du contrat	119 317,00 € (arrondis à l'unité >)
	66 143,48 € (prix fixe 2023)
	53 173,73 € (prix fixe 2024)
▶ EDF	
Montant total sur la durée du contrat	143 666,00 € (arrondis à l'unité >)
Prix annuel	71 833,05 €

Les deux dossiers soumis étant complet, le marché a été attribué à l'offre économiquement la mieux-disante, celle de la société TOTALENERGIES (durée du contrat du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024).

Il est toutefois noté qu'une augmentation de près de 200% est à relever par rapport à notre consultation précédente (en moyenne 22 318 euros/ an en 2021 et 2022).

4.4 Aire de jeux et de convivialité : vérifications périodiques

Les équipements de l'aire de jeux et de convivialité étant soumis à une vérification périodique annuelle, deux sociétés ont été consultées :

- ▶ DEKRA 310 € HT,
- ▶ SOCOTEC 402,50 € HT.

L'offre de la société DEKRA étant économiquement la plus avantageuse a été validée.

5. Recensement 2023 : nomination et rémunération des agents recenseurs

Conformément au titre V de la loi n°2002-276 du 27 juillet 2002 et à ses décrets d'application, relative à la démocratie de proximité qui stipule que pour les communes de moins de 10 000 habitants, il est procédé à une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans.

Pour 2023, la campagne de recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023 et, sera conduite en étroite collaboration avec la Direction Régionale de l'INSEE.

Les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes, qui perçoivent à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

A ce titre, 4 agents recenseurs sont à recruter par voie de contrat, les fonctions de coordonnateur communal étant assurées par Madame Josiane SCHNITTER.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,



- Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,
- Vu la délibération n°83-2022 du 22 août 2022 désignant Madame Josiane SCHNITER, en qualité de coordonnateur communal,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs, ainsi que celle des agents coordonnateurs ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour la création de 4 postes occasionnels d'agents recenseurs pour assurer les opérations de recensement qui se dérouleront du 19 janvier au 25 février 2023,
- fixe la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 0,85 € brut par formulaire « bulletin individuel »,
 - 0,55 € brut par formulaire « feuille de logement » complété,
 - 0,55 € brut par dossier d'adresse collective complété,
 - 25 € (forfait) brut par séance de formation.
- fixe l'indemnité forfaitaire du coordonnateur communal à 400 €,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2023 (au 6413 pour les frais de personnel – dépense et au 7484 , pour la dotation de recensement – recette),
- habilite Monsieur le Maire à signer tous les documents d'y rapportant.

6. Adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023

Vu la dissolution du service commun d'instruction du droit des sols de la CCS et le transfert de ce même service au PETR Pays du Sundgau, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec le PETR.

Pour information au Conseil Municipal, le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015, un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.



La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

► La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

► Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

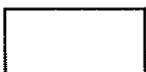
Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Décide d'adhérer au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023 (excepté les Cua – informatifs qui continueront à être instruits dans nos services),
- ✚ Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026,
- ✚ Approuve les modalités de financement de ce service,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.



7. École Élémentaire (classe ULIS) : modification des horaires scolaires

Comme discuté en conseil d'école, Monsieur Pierre WOHL, Directeur de l'école élémentaire, sollicite le changement des horaires scolaires pour la classe ULIS, à compter du 03 janvier 2023.

Les motivations avancées sont les suivantes :

- Réduire les retards des autres élèves (fermeture du portail à 8 heures pour tous les élèves),
- Faciliter les sorties scolaires des enfants du dispositif ULIS (ne plus attendre 08h10 pour aller à la piscine par exemple).

Il propose ainsi :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Le matin : **Accueil 07 h 50 – début des cours 8 h 00** – Fin des cours 11 h 30

L'après-midi : Accueil de 13h20 – début des cours 13h30 – **Fin des cours 16h00.**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Accepte la modification des horaires pour la classe ULIS à compter du mardi 03 janvier 2023,
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche afférente à la mise en œuvre de ces dispositions.

8. Motion (Dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux)

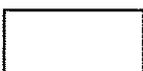
La Commune de Hochstatt adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la commune de Hochstatt réuni le 13 décembre 2022, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.



Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Hochstatt souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans étant donné la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.



9. Divers :

9.1 *Intervention de M. le Maire*

- ⇒ Monsieur le Maire rappelle la représentation du spectacle « Le Canton des Fôles » qui aura lieu ce mercredi 14 décembre, à 17 h 30, organisé en étroite collaboration avec la Commune, la CCS et l'école de musique.
- ⇒ La réception du Nouvel An ne sera pas organisée en 2023. En revanche, une réception destinée aux nouveaux arrivants sera planifiée en avril ou mai 2023, avec la participation du monde associatif.
- ⇒ La date du 15 octobre 2023 est annoncée pour le repas des Aînés.

9.2 *Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir*

14.1.1 *Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint*

- ⇒ Une benne a été commandée auprès de la société AGRIVALOR pour le ramassage des sapins du 6 janvier au 15 janvier 2023. Une collecte de porte à porte auprès des particuliers sera organisée les 7 et 14 janvier 2023.
- ⇒ Une circulaire préfectorale vient d'être réceptionnée visant à l'interdiction de circulation des transports scolaires en raison des conditions météorologiques.
- ⇒ L'entreprise Clemessy vient de réaliser les travaux de remplacement des luminaires : une économie de 4 KWh / heure est soulignée.
- ⇒ Un rendez-vous est programmé le 20 décembre prochain avec la Société Quality Time pour une proposition de réaménagement des massifs – Route de Froeningue.
- ⇒ L'astreinte de déneigement sera effectuée par les établissements HARTMANN cet hiver.
- ⇒ Nous sommes toujours à la quête de locataires pour l'appartement sis au 39 Grand'Rue.

14.1.2 *Intervention de Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe*

- ⇒ L'embauche d'une 4^{ème} ATSEM ravit l'ensemble du personnel enseignant, les conditions de travail sont nettement améliorées.
- ⇒ Les prévisions des effectifs pour la prochaine rentrée scolaire, laissent présager le maintien de la classe GS/CP pour la prochaine rentrée scolaire.

14.1.3 *Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint*

- ⇒ Les travaux de la Rue du Bourg ont été réceptionnés le 6 décembre dernier. Des petits travaux restent toutefois à parfaire par la société COLAS, l'effacement notamment de la zone 30 sur les ralentisseurs.

14.1.4 *Intervention de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe*

- ⇒ Un flash'infos de fin d'année est en cours de réalisation : il sera transmis aux membres de la commission « communication » pour relecture.
- ⇒ Les Feuilletts du mois de janvier sont également en cours de rédaction.

Les conseillers municipaux seront sollicités pour leurs distributions.

14.1.5 *Autres interventions*

- ⇒ Monsieur POUNOT, Conseiller Municipal, constate des infractions récurrentes au code de la route : les sens interdits ne sont pas respectés (Rue des Bergers et Grand'Rue). Un contrôle régulier auprès de la gendarmerie sera sollicité.
- ⇒ Monsieur Yann DILLMANN, Conseiller Municipal, informe de la date de la prochaine collecte de Sang. Elle aura lieu le 05 janvier 2023.



9.3 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Monsieur et Madame Jean-Paul PROBST pour le panier garni reçu à l'occasion de leurs noces de diamant.
- ⇒ Madame Janine SCHMITT, présidente de la Société de Chant Concordia de HOCHSTATT
- ⇒ Monsieur Pierre-Bernard FORISSIER, président de la Banque Alimentaire du Haut-Rhin pour la subvention allouée par la municipalité de Hochstatt au titre de l'année 2022.

Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur REINAUER et Madame BACH pour la réussite, très appréciée du Saint-Nicolas organisée le 6 décembre dernier. Les enfants étaient comblés.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

Les dates suivantes sont arrêtées pour les prochaines réunions du conseil municipal :

- ✚ Mardi 21 février 2023, à 19 heures ⇒ Intercommission « FINANCES »
- ✚ Lundi 27 février 2023, à 19 heures ⇒ Conseil Municipal
- ✚ Mardi 28 mars 2023, à 19 heures ⇒ Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 31.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Le Secrétaire
Aude SATRE



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de HOCHSTATT
de la séance du 13 décembre 2022**

ORDRE DU JOUR

10. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
11. Urbanisme :
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
12. Finances : Travaux d'investissement 2023 - validation d'offres et approbation des plans prévisionnels de financement :
 - Renforcement de la vidéoprotection
 - Réfection de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle
13. Compte-rendu de délégation
 - Plantations rue du Bourg : validation du devis de SN MULLER
 - Portillon du plateau sportif de l'école élémentaire : validation du devis de PROCLOTURE
 - Fourniture et acheminement en énergie électricité de certains bâtiments communaux et de l'éclairage public : attribution du marché à TotalEnergies
 - Aire de jeux et de convivialité : vérifications périodiques
14. Recensement 2023 : nomination et rémunération des agents recenseurs
15. Adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023
16. Ecole élémentaire (classe ULIS) : modification des horaires scolaires
17. Motion (Dispositif du Syndicat Mixte des gardes-champêtres intercommunaux)
18. Divers
 - Intervention de M. le Maire
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir
 - Remerciements

